



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 MARS 2023

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23 **présents ou représentés** : 19 **votants** : 19

Date de convocation : 23 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme MICHEL Sylvie ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : Mme TRAVERS Jeanne ; M. COUASNON Michel ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; M. FADIER Thierry ; Mme THIBAUT Angélique ;

Pouvoirs : M. GOUPIL Jean-Paul donne pouvoir à Mme NOEL Marie-Laure ;
Mme BADICHE-MANCEL Karine donne pouvoir à Mme GUILLOUX Christèle ;
M. FADIER Thierry donne pouvoir à M. LECHEVALIER Arnaud.

Secrétaire de séance : M. RAULT Pierre-Antoine.

2023-03-021 - CREATION DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-MARTIN

RAPPORTEUR : JP. OGER

EXPOSE

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui effectuent des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent), dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité spécifique pour ces opérations.

En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Un projet d'aménagement d'un lotissement communal d'environ 20 lots individuels rue Saint Martin est programmé pour une surface d'aménagement d'ensemble 10 875 m².

PROPOSITION

Après avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 23 mars 2023, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter de ce jour, un budget annexe, dénommé « Budget annexe lotissement rue Saint Martin »,
- d'adopter le Budget Primitif 2023 de ce budget annexe qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 167 760,00 € HT en section de fonctionnement, et à 167 750,00€ HT en section d'investissement.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 30 mars 2023

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.